

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1006 accordant un secours temporaire de 3.000 francs à Safia bent Saïd.

n° 1006

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu le bulletin de renseignements n° 500/I. M. du chef du service de l'inscription maritime

Vu la note de présentation transmise sous n° 1420-AP du 3 septembre 1948, à la Commission des secours.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est attribué pour l'année 1948 un secours temporaire de trois mille francs à la nommée Safla bent Saïd, veuve de Sharaf Mahmoud Ez Zekri, navigateur, mort en service commandé dans les Forces navales françaises libres.

Art. 2

— Le présent secours sera payé globalement.

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.